



DOSSIER D'INSCRIPTION

Association participative culturelle et sociale, Fréquence creuse accueille, structure, développe et accompagne les projets en lien avec la radiophonie. Elle intervient dans quatre domaines :

- **L'éducation aux médias**
- **La création sonore**
- **La web-radio Fréquence creuse**
- **L'animation d'évènement**

Saison 2017/2018

Dans une logique d'éducation populaire, l'association Fréquence creuse met en avant les activités et les initiatives locales et citoyennes, l'effervescence culturelle et artistique sous toutes ses formes.

Remplir ce dossier d'inscription puis rencontrer des membres de l'équipe permanente est un préalable essentiel pour s'investir dans l'association Fréquence creuse.



VOUS SOUHAITEZ PARTICIPER À LA VIE ASSOCIATIVE ET/ OU AUX EVENEMENTS FREQUENCE CREUSE ?

-Communication

-Organisation d'évènement

-Réalisation de reportages et émissions

-Projets d'action culturelle et d'éducation aux médias

-Projets de création sonore

-Technique

Dépôt possible tout au long de l'année

Tarif dégressif selon votre inscription dans l'année, valable du 1^{er} septembre 2017 au 31 aout 2018

DOSSIER A RETOURNER

Idéalement par mail : frequence.creuse@gmail.com

Par courrier : **Association Fréquence creuse La pouyade 23240 Le Grand-bourg**



TABLEAU DES COTISATIONS : cocher la case correspondante, prix pour l'année.

| | | | | |
|----------------|--------------------|---------------------|---------------------------|------------------------|
| commune | association | Membre actif | Membre sans emploi | Membre étudiant |
| 30 €uros | 30 €uros | 30 €uros | 20 €uros | 15 €uros |

- Un justificatif vous est demandé en cas de membre sans emploi ou étudiant
- En remplissant ces documents, vous acceptez que votre voix et votre image soit diffusées

Nom :.....

Prénom :.....

Né(e) le :...../...../.....Lieu :.....

Adresse :.....

Code postal :.....

Ville :.....

Tél fixe :.....

Portable :.....

E-mail :.....

Je m'engage à respecté le règlement intérieur.

Fait à.....

Signature du membre suivi de la mention « lu et approuvé »

RESPONSABLE LEGAL (si l'adhérent est mineur)

Nom et prénom du représentant légal

.....

Personne à prévenir en cas d'accident

.....

Téléphone domicile

.....

Téléphone employeur

.....

Téléphone portable

.....

Par la même, je m'engage à veiller à ce que mon enfant respecte le règlement intérieur.

Fait à.....

Signature du représentant légal suivi de la mention « lu et approuvé »

DOCUMENT A RETOURNER OBLIGATOIREMENT

Vos souhaits:

Pour chaque item coché, indiquez au maximum vos disponibilités (jours, heures, mois, intervention occasionnelle ou régulière) et les compétences que vous souhaitez valoriser au sein de l'association, car la liste ci-dessous n'est pas exhaustive.

> VOUS SOUHAITEZ PARTICIPER À LA VIE ASSOCIATIVE ET / OU AUX EVENEMENTS FREQUENCE CREUSE ?

- Projets d'action culturelle et d'éducation aux médias
- Projets de création sonore
- Technique (montage, régie studio, sonorisation)
- Interviews, reportages, documentaires et animation
- Emissions et/ou chroniques radios régulières de la grille de programmation

(Direct et enregistrement réalisable de chez vous si vous le désirez, vous suivrez une formation au préalable)

- Jour : Horaires : Direct Enregistré
- Jour : Horaires : Hebdomadaire...
- Jour : Horaires : Mensuelle.....
- Jour : Horaires : Autre.....

> AVEZ-VOUS DEJA FAIT DE LA RADIO ? oui non

Si oui, sur quelle radio ou web-radio.....

Une carte d'adhérent vous sera délivrée après règlement de la cotisation pour laquelle nous vous contacterons, nous aurons besoin de deux photos d'identité pour la carte.

En cas de perte celle-ci, il vous sera facturé 3 Euros pour pouvoir la refaire.

Certificat médical et justificatif d'assurance à joindre avec cette adhésion.

RAPPELS

ADHESION

Le montant de l'adhésion couvre la fourniture et l'entretien du matériel servant au bon déroulement de l'association.

L'adhésion ne couvre en aucun cas les accessoires et autres fournitures personnelle que l'adhérent apporte au local ou en sortie.

*Le règlement de l'adhésion, par **chèque** à l'ordre de Fréquence creuse, en **espèces** au siège ou au local, un justificatif vous sera fourni dans ce cas.*

ASSURANCE

Vous devez contracter une assurance afin de couvrir d'éventuels incidents au local ou en sortie.

(Garanti responsabilité civile et dommage corporel)

CERTIFICAT MEDICAL

Du fait que nous utilisons l'informatique, des personnes sujet à l'épilepsie peuvent être sensible, de ce fait il vous est demandé un certificat médical afin d'aménager au cas où, une activité adaptée à la personne.

PERMANENCE BUREAU

Pour plus de renseignements, une permanence est disponible :

*Le mercredi de **9h à 12h** et de **16h à 18h***

*Le samedi de **9h à 12h** et de **16h à 18h***

*Au **06.88.01.51.96***

Nous ne répondons pas au numéro caché

*Les activités principales seront dispensées :
le mercredi **15h à 18h** et le samedi **15h à 18h**.*

Des animations en extérieur peuvent arriver tout au long de la semaine.

Vous en serait prévenu deux semaines à l'avance au minimum.

Nous arrêtons les activités principales en juillet et aout, mais des animations en extérieur seront elle active.

Les animateurs et chroniqueurs qui le désirent, pourront intervenir en direct de chez eux tout au long de l'année dans les créneaux horaires préalablement définis,

Avec l'autorisation écrite du bureau.

REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur précise et complète les modalités de fonctionnement de FREQUENCE CREUSE qui est applicable à tous les membres de l'association

SANS EXCEPTION

TITRE I – MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Article 1 – Admission

1.1 - Les personnes désirant rejoindre l'équipe devront remplir un dossier d'inscription. Elles auront connaissances des statuts, du règlement intérieur et des consignes de sécurité.

1.2 - Cette demande d'inscription doit être acceptée par le bureau de l'association qui se réserve le droit de refuser cette demande.

Article 2 – Cotisation

2.1 - La cotisation annuelle des membres s'appliquent uniquement pour le fonctionnement de l'association.

2.2 - Les membres de l'association peuvent si ils le désirent, financer de leur part des biens ou services au nom de la webradio (dotations de cadeaux, transports, ...) qui sont à leur charges sauf annonce contradictoire annoncer par le président ou vice-président.

Article 3 – Exclusions

3.1 - Conformément à l'article 3 du titre III, un membre peut-être exclu pour les motifs suivants : faute grave ou lourde ; discriminations envers ces collègues ; informations personnelles divulguées ; non respect du règlement intérieur ; nombreux avertissements ; faute réelle et sérieuse ; détérioration de matériel ; comportement non-conforme avec les règles de l'éthique de l'association. Celle-ci doit être prononcée par le président et/ou le vice président après avoir entendu et examiné les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

3.2 - Le membre sera prévenu quinze jours avant la date d'exclusion et ne pourra réclamer aucun remboursement de cotisation ou de frais occasionné durant son activité conformément à l'article

3.3 - L'exclusion définitive de l'association ne permet pas à la personne concerné de pouvoir y adhérer à nouveau.

TITRE II – ACCÈS ET RÉGLEMENTATION DU STUDIO

Article 4 – Accès au studio

4.1 - Toute personnes membres de l'association désignées comme « adhérent » bénéficie d'un accès aux locaux.

4.2 - Seul les membres faisant parti du bureau et les animateurs majeurs ayant adhéré depuis plus de 3 mois avec des visites fréquentes au studio peuvent obtenir l'accord de posséder une clé d'accès au local de l'association (la mairie en sera avisée par écrit). il vous sera demandé un minimum de vigilance et d'entretien avant votre départ du local.

4.3 - L'accès au studio est interdit à toutes personnes étrangères à FREQUENCE CREUSE sans l'autorisation d'accès écrite préalable du président, l'adhérent qui invite sera responsable de toutes dégradations ou vols éventuels dans les locaux de l'association.

4.4 - Toutes personnes accédant au local (adhérents et visiteurs) est priées de remplir la feuille de présence.

Article 5 – Règles de vie commune

5.1 - Il est formellement interdit d'accéder au studio ou de demeurer en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants, d'y introduire ou de consommer dans les locaux des produits stupéfiants ou des boissons alcoolisées (une plainte en gendarmerie pourra être déposée y compris contre les visiteurs).

5.2 - Il est formellement interdit de fumer (décret du 15 novembre 2006) ou de vapoter dans le local de l'association.

5.3 - Il est vivement déconseiller de disposé d'un téléphone portable à proximité du matériel (nuisance sonore et perturbations diverses)

5.4 - Il est interdit de consommer des boissons et de manger à proximité du matériel (tout endommagement sera à la charge de la personne ayant causé le dommage)

5.5 - Afin de permettre aux adhérents de ce restaurer ou de s'hydrater, une table et un coin repos est mis à disposition.

Article 6 – Utilisation du matériel mis à disposition

6.1 - Le matériel servant pour l'enregistrement et la diffusion des émissions et/ou chroniques doivent avoir un lien direct avec FREQUENCE CREUSE. L'usage personnel du matériel est restreint, sauf autorisation écrite du président.

6.2 - Les ordinateurs mis à disposition au local doivent être utilisés dans le contexte de la webradio, notamment pour la préparation des chroniques et/ou émissions, pour la rédaction de lettres ou la réalisation de supports et documents en lien avec la radio.

6.3 - La connexion internet est surveillée et doit-être utilisé dans l'intérêt de la webradio. Les recherches personnelles et l'accès aux sites malveillants sont proscrites et seront sanctionnés.

6.4 - Tout adhérent dispose d'un droit d'accès au réseau (via câble RJ45 fourni, pas de wifi) sur simple demande au bureau de l'association pour pouvoir utiliser son ordinateur personnel dans le cadre professionnel.

Article 7 – Prise d'antenne

7.1 - Seul les animateurs/trices sont autorisés à prendre l'antenne aux plages horaires qui leur sont attribués au début de leur adhésion.

7.2 - Les animateurs s'engagent à prendre l'antenne durant les horaires qui leurs sont attribués et à décrocher à l'heure convenu (notamment 5 minutes avant dans le cas ou l'émission en précède une autre)

7.3 - Les animateurs s'engagent à ne pas insulter, avoir une discussion à caractère racisme, antisémite, pornographique, homophobe ou tout autre langage pouvant choquer la sensibilité des auditeurs ou compromettre l'opinion de chacun en portant atteinte à autrui. De plus, les animateurs s'engagent à rester neutre sur les opinions politiques ou religieuses.

7.4 - Les animateurs s'engagent à ne pas faire de publicité ou de diffuser des publicité pour un tiers sans autorisation écrite du président.

7.5 - Il est conseillé aux animateurs de préparer leurs émissions (conducteur, speak, cartoucheur,...)

TITRE III – FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article 8 – Horaires de travail

8.1 - Les horaires sont répartis sur les temps libres du bénévole. Seul les rendez-vous planifiés font office d'une présence quasi-obligatoire selon la situation de l'adhérent et son implication dans le rendez-vous.

8.2 - Chaque adhérent doit assurer ses missions dans les meilleurs conditions et dans des délais qui peuvent lui être impartis (compte-rendu, interview, préparation d'émission, ...)

8.3 - Les animateurs radios, chroniqueurs et journalistes antenne s'engagent à maintenir à la fréquence prévu au début de l'adhésion leurs diffusion et doivent prévenir en cas d'absence ou d'incapacité de diffusion le président ou vice président ou secrétaire dans les meilleurs délais.

Article 9 – Avantages internes de l'association

9.1 - Le projet d'avantage interne concerne tous les membres de FREQUENCE CREUSE ayant rejoint l'équipe depuis plus de trois semaines en étant actif.

9.2 - La direction dispose d'un droit de rectification, suppression ou refus de participation.

Article 10 – Discipline au sein de la webradio

10.1 - Dans l'exécution des tâches qui lui sont confiées, chaque adhérent est tenu de respecter les instructions qui lui sont données par la direction et d'aviser directement le président ou vice président pour chaque situation problématique rencontrée.

10.2 - Afin de contribuer à l'amélioration de l'image de FREQUENCE CREUSE, de concourir à la finalité de notre webradio, tout adhérent devra :

- Etre présentable et soigné lors de ses déplacements pour le compte de l'association
- Faire constamment preuve de politesse et d'amabilité et d'avoir un lexique professionnel
- Respecter les membres de l'équipe, quel que soit leur niveau hiérarchique
- Améliorer quotidiennement l'image de la webradio
- N'accepter que des missions et reportages compatibles avec la dignité.
- Prendre la responsabilité de tous ses dires et écrits (même anonymes).
- Revendiquer la liberté de publier honnêtement ses informations.
- **A ce titre, il est formellement interdit de :**
 - Manquer de respect à toutes les relations externes et internes avec qui nous sommes susceptibles d'entrer en contact
 - De se quereller, de porter atteinte à la situation personnelle d'un tiers, d'insulter, d'acclamer des propos racistes, antisémites ou de faire subir du harcèlement moral ou physique
 - Dégrader le studio, l'aménager à sa manière ou de voler des fournitures bureautiques
 - Prendre l'antenne à un moment non planifié avec le président ou vice président
 - Tenir un propos politique ou religieux dans le cadre de l'association.
 - Tenir la calomnie, les accusations sans preuves, l'altération de documents, la déformation des faits, le mensonge pour les plus graves fautes.
 - De s'invoquer un titre ou une qualité imaginaire, d'user de moyens déloyaux pour obtenir une information ou surprendre la bonne foi de quiconque.
 - Commettre un plagiat sans citer les confrères dont on reproduit ou exploite un texte.
 - Divulguer un secret professionnel.

LE NON RESPECT DE SES CONSIGNES ENTRAÎNERA DES SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Article 11 – Sanctions disciplinaires

11.1 - Tout manquement à la discipline ou à l'une des dispositions du règlement intérieur ainsi qu'aux notes d'informations pourra, en fonction des fautes commises faire l'objet d'une sanction classée ci-après par ordre d'importance.

11.2 - Tenant compte de ces faits et circonstances, la sanction sera prise sans suivre nécessairement l'ordre de ce classement :

- Mise en demeure : Demander par écrit à un adhérent de faire ou ne pas faire quelque chose dans un délais imparti.
- Avertissement : Observation écrite destinée à attirer l'attention et rappeler les règles
- Mise à pied disciplinaire d'une durée maximale de 7 jours
- Rétrogradation des fonctions à un poste différent ou de niveau inférieur
- Expulsion (pour cause réelle et sérieuse, pour faute grave ou lourde)

TITRE IV – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 12 – Respect de la réglementation interne

12.1 - L'adhérent s'engage à respecter la réglementation interne de FREQUENCE CREUSE.

Article 13 – Propositions d'organisation et réglementations

13.1 - L'adhérent peut et doit s'exprimer sur ses besoins, ses envies, ses idées. Toutes propositions doit être notifié par écrit et transmis au président sous forme de courrier envers un employeur (tout avis est le bienvenu).

Article 14 – Modification du règlement intérieur

14.1 - La direction se réserve le droit d'éditer et supprimer les règles sans préavis.

Le président

Sébastien BONNEVAL



ASSOCIATION LOI 1901 FREQUENCE CREUSE N°W232002053 SIREN N°822 680 443

